

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille neuf, le vingt six mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le dix huit mars 2009, s'est réuni à MESSAC, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. BERTAU, BRIAND, HILLIGOT, RENAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DERVAL, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, BRIZARD, RINFRAY, PLARD, MELLET, KERIBIN, DUPONT, THELOHAN, PAIZEE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. LANGOUET	pour	M. THEBAULT
Mme HAMON	pour	M. JOUADE
Mme GOIZET	pour	M. GOURMAUD
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
M. HAMON	pour	M. HAISSANT
Mme LEROY	pour	M. ADAM
Mme DEROCHE	pour	M. FERRARI

. pouvoirs

Mme DESHOUX	à	M. GENDROT
Mme LEGUEDE	à	M. DUTEMPLE
M. LALANDE	à	M. THELOHAN
M. MENARD	à	M. DERVAL
M. THEBAUD	à	M. MELLET

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme BROSSAULT (excusée), M. FERRE, Mme DESHOUX (excusée représentée), Mme LEGUEDE (excusée représentée), M. LALANDE (excusé représenté), M. MENARD (excusé représenté), M. THEBAUD (excusé représenté).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mr ARMAND	Comptable du trésor Public de BAIN DE BRETAGNE
Melle MOREL	Adjointe à la Directrice des Services de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 10 février et le 10 mars 2009.

Puis, il propose d'adjoindre les 3 points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Modification de la dévolution des marchés de travaux pour la viabilisation des zones d'activités des Salines (à SAULNIERES), et du Clos de la Barre – 2^{ème} tranche (à MESSAC)

. Délégation au Bureau pour l'examen de la convention à passer pour la mise en valeur du site communautaire des Mines de la Brutz, par le chantier d'insertion géré par l'association « Village et Patrimoine entre Loire et Vilaine »

- Participation financière de la Communauté de Communes à l'organisation du Forum de l'Emploi

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

*** EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 ***

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote des Comptes Administratifs 2008 de la Communauté de Communes, c'est Mr Daniel GENDROT qui a été investi de la fonction de président de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les résultats suivants et les restes à réaliser, pour chacun des budgets :

✓ BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	6.020.036,58 €
Recettes	6.830.160,26 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	810.123,68 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	2.504.588,73 €
Résultat cumulé	
Excédent	3.314.712,41 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	510.908,79 €
Recettes	1.190.667,88 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	679.759,09 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	445.782,40 €
Résultat cumulé	
Excédent	233.976,69 €

. RESTES A REALISER

Dépenses	1.100.100,00 €
Recettes	94.863,00 €

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Déficit	1.005.237,00 €
---------	----------------

✓ **BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	821.920,76 €
Recettes	873.732,94 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	51.812,18 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	51.812,18 €
Résultat cumulé	---

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1.447.229,63 €
Recettes	943.890,08 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	503.339,55 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	361.890,82 €
Résultat cumulé	
Déficit	865.230,37 €

. RESTES A REALISER

Dépenses	694.311,00 €
Recettes	421.061,00 €

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Déficit	273.250,00 €
---------	--------------

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI CREVIN**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	293.746,30 €
Recettes	262.264,00 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	31.482,30 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	89.073,23 €
Résultat cumulé	
Excédent	57.590,93 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	133.000,00 €
Recettes	280.496,30 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	147.496,30 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	280.496,30 €
Résultat cumulé	
Déficit	133.000,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI BAIN**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	526.905,98 €
Recettes	466.224,07 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	60.681,91 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	634.775,02 €
Résultat cumulé	
Excédent	574.093,11 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	327.037,34 €
Recettes	390.792,00 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	63.754,66 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	289.717,19 €
Résultat cumulé	
Déficit	225.962,53 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI ERCE EN LAMEE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	884,00 €
Recettes	7.500,00 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	6.616,00 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	23.571,11 €
Résultat cumulé	
Excédent	30.187,11 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	136.286,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	136.286,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI MESSAC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	8.500,00 €
Recettes	8.500,00 €
Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté	
Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté	
Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI LE SEL DE BRETAGNE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	242.031,46 €
----------	--------------

Recettes	157.330,46 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	84.701,00 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	84.701,62 €
Résultat cumulé	
Excédent	0,62 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	103.330,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	103.330,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIERES**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	11.453,68 €
Recettes	---
Résultat de l'exercice	
Déficit	11.453,68 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	168.134,20 €
Résultat cumulé	
Excédent	156.680,52 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	283.040,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	283.040,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI PLECHATEL**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	70.618,60 €
Recettes	70.618,60 €

Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	70.618,60 €
Recettes	---
Résultat de l'exercice Déficit	70.618,60 €
Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé Déficit	70.618,60 €

✓ **BUDGET SPANC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	64.997,51 €
Recettes	68.541,00 €
Résultat de l'exercice Excédent	3.543,49 €
Déficit reporté Exercice précédent	34.854,97 €
Résultat cumulé Déficit	31.311,48 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3.050,00 €
Recettes	5.284,81 €
Résultat de l'exercice Excédent	2.234,81 €
Déficit reporté Exercice précédent	5.675,61 €
Résultat cumulé Déficit	3.440,80 €

*** EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2008 ***

Il est soumis au Conseil Communautaire les Comptes de Gestion 2008 élaborés par Mr ARMAND – Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE. Les principaux résultats de ces Comptes se présentent ainsi ⇨

BUDGET PRINCIPAL

Total des sections	Recettes	8.020.828,14
	Dépenses	6.530.945,37
	Résultat exercice	1.489.882,77
Résultats de clôture	Exercice précédent	2.500.737,73
	Part affectée à l'invest.	
	Exercice 2008	411.931,40
	Résultat	3.548.689,10 d'excédent

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Total des sections	Recettes	1.817.623,02
	Dépenses	2.269.150,39
	Résultat exercice	- 451.527,37
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 413.703,00
	Part affectée à l'invest.	
	Exercice 2008	0,00
	Résultat	- 865.230,37

ZAI CREVIN

Total des sections	Recettes	542.760,30
	Dépenses	426.746,30
	Résultat exercice	116.014,00
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 191.423,07
	Résultat	- 75.409,07

ZAI BAIN DE BRETAGNE

Total des sections	Recettes	857.016,07
	Dépenses	853.943,32
	Résultat exercice	3.072,75
Résultats de clôture	Exercice précédent	345.057,83
	Résultat	348.130,58 d'excédent

ZAI ERCE EN LAMEE

Total des sections	Recettes	7.500,00
---------------------------	----------	----------

	Dépenses	884,00
	Résultat exercice	6.616,00
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 112.714,89
	Résultat	- 106.098,89

ZAI MESSAC

Total des sections	Recettes	8.500,00
	Dépenses	8.500,00
	Résultat exercice	0,00
Résultats de clôture	Exercice précédent	---
	Résultat	0,00

ZAI SAULNIERES

Total des sections	Recettes	---
	Dépenses	11.453,68
	Résultat exercice	- 11.453,68
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 114.905,80
	Résultat	- 126.359,48

ZAI LE SEL DE BRETAGNE

Total des sections	Recettes	157.330,46
	Dépenses	242.031,46
	Résultat exercice	- 84.701,00
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 18.628,38
	Résultat	- 103.329,38

ZAI PLECHATEL

Total des sections	Recettes	70.618,60
	Dépenses	141.237,20
	Résultat exercice	- 70.618,60
Résultats de clôture	Exercice précédent	---
	Résultat	- 70.618,60

SPANC

Total des sections	Recettes	73.825,81
	Dépenses	68.047,51
	Résultat exercice	5.778,30

Résultats de clôture	Exercice précédent	- 40.530,58
	Résultat	- 34.752,28

Considérant une identité d'exécution d'écriture avec les Comptes Administratifs, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2008 de Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE

*** EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 ***

Le Président présente les 11 Budgets Primitifs 2009 de la Communauté de Communes, qui sont adoptés chacun à l'unanimité des délégués communautaires .

Ces budgets s'équilibrent de la façon suivante (présentation générale des montants totaux correspondant à la somme des propositions nouvelles + reports) ⇒

✓ BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	10.726.124 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	3.264.456 €

✓ BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.698.540 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	3.685.231 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI CREVIN

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	573.000 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	293.000 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI BAIN DE BRETAGNE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	862.633 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	286.710 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI ERCE EN LAMEE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	146.286 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	136.286 €

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI MESSAC

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	901.670 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	---

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI LE SEL DE BRETAGNE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	297.190 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	147.190 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIERES**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.183.040 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	283.040 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI PLECHATEL**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.100.619 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	971.238 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI TRESBOEUF**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	40.000 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	40.000 €

✓ **BUDGET SPANC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	120.963 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	6.491 €

*** VOTE DU TAUX DE TPU ***

Il a été notifié à la Communauté de Communes un montant prévisionnel de bases d'imposition 2009, à la taxe professionnelle de : **27.085.000 €** (rappel 2008 : 26.060.563 €) .

D'où une augmentation des bases de TP entre 2008 et 2009 : + 4 %

Taux Maxi pouvant être voté = 12,73 %

Taux maxi dérogatoire : 11,94 %

Avec possibilité de majoration spéciale 0,79

Produit Fiscal à taux constant (soit 11,70 %) : 3.168.945 €
(soit + 119.860 € par rapport à 2008)

Produit Fiscal avec un taux maxi de 12,73 % : 3.447.920 €
(soit + 278.975 € par rapport au taux de 11,70 %)
(soit + 398.835 € par rapport à 2008)

(augmentation du taux de TPU de 8 %)

Le Conseil est invité à se prononcer sur le taux de TPU à retenir pour 2009.

Pour information, le niveau moyen national 2008 du taux de TPU des Communautés de Communes à TPU était de : 13,04 %. Ce taux des EPCI voisins se situe dans la fourchette suivante ⇨

Communauté de Communes	Taux 2009
GRAND FOUGERAY	13,06 % Taux maxi pouvant être voté pour 2009 : 14,11 %
LA ROCHE AUX FEES	9,71 % (2008) Taux maxi pouvant être voté pour 2009 : 9,89 %
PAYS GUERCHAIS	10,97 % (2008)
PIPRIAC	11,50 %
MAURE DE BRETAGNE	13,46 %
GUICHEN	13,09 %

Selon le taux de TPU voté, le plafond de participation de la Communauté de Communes (au titre du plafonnement de la TP sur la valeur ajoutée) s'établit ainsi :

Si taux constant à 11,70 %

Bases plafonnées «net » 149.630 €

- réfaction de 80 % 75.797 €

Plafond de participation CCMVS 73.833 €

Si taux voté à 12,73 %

Bases plafonnées «net » 237.874 €

- réfaction de 80 % 146.392 €

Plafond de participation CCMVS 91.482 €

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices a été notifié à hauteur de **27.802 €**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir pour 2009, un taux de TPU équivalent à 12,73 %.

*** DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2009 ***

En 2008, la Communauté de Communes avait reversé aux Communes, au titre de la dotation de solidarité communautaire, le montant global de : 785.000 €.

La Commission « Moyens Généraux » et le Bureau ayant examiné différentes hypothèses d'évolution du montant de cette enveloppe, et des critères de répartition, proposent au Conseil Communautaire

d'appliquer une augmentation de 20 % par rapport au montant de 2008. Ce qui représenterait un montant total de DSC à reverser en 2009 de : 942.000 €.

Par ailleurs, pour renforcer le principe de solidarité notamment en faveur des plus petites communes, il est proposé de modifier les critères de répartition de la DSC, en doublant le montant de la part des 1 % : montant 2008 pour chaque Commune = 4.934 €, passant ainsi en 2009 à : 9.868 €.

Cette modification, si elle est adoptée par le Conseil Communautaire, entraînera la révision du règlement intérieur de la Communauté de Communes qui précisait, dans son article 33, la clé de répartition de la dotation de solidarité. Celle-ci se présenterait alors ainsi ⇨

PART 1 : Montants identiques à ceux distribués en 2001, au titre de la péréquation de zone

PART 2 : Solde à répartir selon 3 critères :

- . 1,52 % pour chaque Commune
- . le reste, réparti pour 50 % selon la population D.G.F. et pour 50 % selon la population corrigée par l'inverse de la richesse financière (produit des 4 taxes + D.G.F. + F.N.T.P. + S.F.A. + Allocation compensatrice)

Ainsi, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le tableau de répartition de la dotation de solidarité pour l'année 2009, tel que présenté en annexe à la délibération, et représentant un montant global d'enveloppe de : 942.000 €. Il est par ailleurs décidé de procéder à un versement de cette dotation en 2 temps :

- 1^{er} versement de 50 % courant mai
- 2^{ème} versement de 50 % courant octobre

De par cette décision, le Conseil Communautaire approuve également à l'unanimité, la modification du règlement intérieur concernant son article 33, conformément au mécanisme de répartition présenté ci-avant. Le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes est joint en annexe à la présente délibération.

*** MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

La Communauté de Communes vient de recevoir la notification de la délibération du Comité Syndical du Pays des Vallons de Vilaine, réuni le 15 décembre 2008, concernant la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Objet défini tel que : Article 5

Le syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine a pour compétences

- 1 – l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale
- 2 – le conseil et l'assistance des collectivités qui en font la demande, dans les domaines de l'urbanisme (planification, urbanisme opérationnel, maîtrise foncière) et de l'habitat.

En concertation avec l'association du Pays des vallons de Vilaine et en cohérence avec la charte de pays.

Précédemment, l'objet du Syndicat mixte se déclinait en 4 points :

- 1 – animation-coordination, suivi, évaluation et contractualisation du Pays*
- 2 – élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale*
- 3 – élaboration, approbation, suivi et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat*
- 4 – Mise en œuvre des opérations structurantes présentant « un intérêt de Pays »*

-Siège : Article 6

Le siège du syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine est fixé à la maison intercommunale de Guichen – ZA la Lande rose – 12, rue Blaise Pascal

Siège précédent : Mairie de Bourg des Comptes

- Nombre de Vice-Présidents : Article 12 – Le Bureau

Le bureau se compose de 10 membres assurant une représentation équilibrée entre les EPCI à fiscalité propre. Le comité syndical procède à l'élection des membres du bureau, lequel est composé d'un président, et d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical. Toutefois, en application de l'article L 5211-10 du CDCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'assemblée délibérante.

Composition précédente : un président, un vice-président, des délégués du Département et de 12 autres membres, également répartis parmi les délégués des communautés de communes, soit un total de 17 membres.

Après avoir examiné la demande du Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de ce syndicat tel que présentée précédemment.

*** AVENANT N° 2 AU LOT « TERRASSEMENTS - VOIRIE – BORDURES –
ASSAINISSEMENT » RELATIF AUX TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DU PAI DE CHATEAU GAILLARD ***

La D.D.E. – maître d'œuvre des travaux de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, a fait parvenir à la Communauté de Communes, le projet d'avenant n° 2 relatif au lot « Terrassement – Voirie – Bordures – Assainissement »

Lors des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser un volume supplémentaire de terrassement pour la construction d'allée piétonne. De plus, à la demande de la Communauté de Communes, le sablage prévu initialement sur les allées a été remplacé par de l'arène granitique.

L'avenant proposé a donc pour objet d'introduire des prix nouveaux, d'augmenter les quantités existantes et le montant initial du marché, et enfin de prolonger le délai d'exécution du marché d'un mois.

Cette prestation conduit à porter le montant du marché de 1.111.723,50 € HT à 1.123.318,30 € HT.

Récapitulatif marché :

- Montant initial	1.084.588,60 € HT
-------------------	-------------------

- Avenant n° 1	27.134,90 € HT
- Avenant n° 2	11.594,80 € HT

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette nouvelle proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au lot « Terrassement – Voirie – Bordures – Assainissement » relatif aux travaux de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, pour un coût supplémentaire de 11.594,80 € HT, faisant ainsi passer le marché d'un montant initial de 1.084.588,60 € HT à 1.123.318,30 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise HERVE TP.

*** AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DU BATIMENT A MINERAIS DU SITE DES MINES DE LA BRUTZ***

Le cabinet SCP GESLAND ET HAMELOT a fait parvenir à la Communauté de Communes 2 projets d'avenants relatifs au marché de réhabilitation de l'ancien bâtiment industriel des Mines de la Brutz en espace muséographique :

Projet d'avenant n°1 au lot 1 - Gros Œuvre, passé avec l'entreprise CHANSON :

Montant initial du marché HT	130.000,00 €		
Plus value HT	1.595,74 €	dont	- 691,17 € Installation
			+ 644,89 € Terrassement
			+ 2.112,00 € Fondation
			- 469,98 € Réseaux
Nouveau montant du marché HT	131.595,74 €		

Projet d'avenant n°1 au lot 4 - Menuiseries extérieures alu, passé avec l'entreprise SOMEVAL :

Montant initial du marché HT	37.435,00 €	
Plus value HT	1.930,00 €	(châssis de désenfumage)
Nouveau montant du marché HT	39.365,00 €	

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres a examiné cette proposition de travaux supplémentaires, le 20 mars dernier, et a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur ces propositions d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot « Gros Oeuvre » pour un coût supplémentaire de 1.595,74 € HT, et l'avenant n° 1 au lot « Menuiseries extérieures alu » pour un coût supplémentaire de 1.930 € HT, relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment à minerais des Mines de la Brutz en espace muséographique. Le Président est alors autorisé à signer ces avenants à passer avec les entreprises CHANSON et SOMEVAL.

*** AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU LOT VRD
CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE CHATEAU GAILLARD IV ***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition d'affermissement de la tranche conditionnelle relative au lot « Voirie – Réseaux EP – EU – AEP – PTT » des travaux d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Château Gaillard IV.

Il est rappelé que ce marché de travaux avait été passé avec la SCREG OUEST, pour les montants initiaux suivants ⇒

Tranche ferme	520.906,36 € HT
Tranche conditionnelle	138.648,00 € HT
Total	659.554,36 € HT

Cette décision d'affermissement permettra de réaliser la voirie définitive du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'affermissement de la tranche conditionnelle relative au lot « Voirie – Réseaux EP – EU – AEP – PTT » des travaux d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Château Gaillard IV. Le Président est alors autorisé à signer cette décision d'affermissement.

*** ACQUISITION DE TERRAINS
POUR LA FUTURE ZONE ARTISANALE DE PROXIMITE DE TRESBOEUF ***

Comme cela avait été envisagé dans la programmation de réalisation de zones artisanales de proximité, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition d'acquérir les parcelles cadastrées ZL 92 et 93 situées sur la Commune de TRESBOEUF, pour une contenance globale de 1 Ha 80 a 00 ca et appartenant à l'indivision BOUDET.

Pour cette acquisition, le service de France Domaine a produit une estimation de la valeur vénale des biens fixée à 1,50 € / m². Ce qui représenterait une valeur d'ensemble de 27.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition des 2 parcelles cadastrées ZL 92 et 93 situées sur la Commune de TRESBOEUF, auprès de l'indivision BOUDET, au prix de 1,50 € / m². Ce qui représentera un coût global d'acquisition de 27.000 €. Le Président est ainsi autorisé à signer cet acte d'acquisition

*** RETROCESSION DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE MESSAC,
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

La Communauté de Communes a reçu de MESSAC la délibération de son Conseil Municipal se prononçant sur la rétrocession de la parcelle cadastrée YS n° 177, située en bordure de la zone d'activités du Clos de la Barre, en faveur de l'E.P.C.I. . Ce terrain représentant une contenance de 5 a

60 ca, pourrait être utilisé en espaces verts paysagers. De plus, le terrain adjacent cadastré YS n° 178, d'une contenance de 2 a 90 ca, et appartenant à Mr et Mme POTREL, pourrait également être vendu à la Communauté de Communes.

Pour la cession de la parcelle appartenant à la Commune, le prix de vente a été arrêté à 1,50 € / m².

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée YS n° 177, auprès de la Commune de MESSAC, au prix de 1,50 € / m². Ce qui représentera un coût global d'acquisition de 840 €. De plus, le Conseil Communautaire est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée YS n° 178 auprès de Mr et Mme POTREL, au même prix de 1,50 € / m². Ce qui représentera pour cette parcelle, un coût global d'acquisition de 435 €. Le Président est alors autorisé à signer ces 2 actes d'acquisition.

*** SUBVENTION 2009 POUR LE CLUB DES MENHIRS ***

L'association « Le Club des Menhirs » a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'année 2009 à la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 35.581 €, représentant environ 124,41 € par élève.

Les Commissions Culture et Moyens Généraux ont chacune examiné cette demande de subvention. Sur les avis de ces Commissions, le Bureau de la Communauté de Communes propose de respecter la convention signée début 2009 avec l'association et qui court jusqu'au 31/12/2009.

Ainsi, selon la convention, le montant de subvention serait le suivant :

Aide attribuée en 2008 = 24.168 € pour 230 élèves, soit 105,08 € par élève

Nombre total d'élèves : 286 à la rentrée de septembre 2008

D'où un total de subvention de : $286 \times 105,08 \text{ €} = 30.053 \text{ €}$

Taux d'évolution du coût de la vie à appliquer : 2,4%

Subvention pouvant être accordée : 30.774 €

Par ailleurs il est proposé de verser une aide exceptionnelle complémentaire de 2 000 €, à l'Ecole de Musique du Club des Menhirs, qui ensuite la fera bénéficier à la MJC de MESSAC GUIPRY agissant également en matière d'enseignements musical. Pour le versement de cette subvention, il y aura lieu de passer un avenant à la convention liant le Club des Menhirs à la Communauté de Communes, les Menhirs devant s'engager à reverser le montant de cette subvention complémentaire à la MJC.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition d'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition établie par le Bureau, soit l'attribution d'une subvention de 30.774 € en faveur de l'association « Le Club des Menhirs » au titre de l'année 2009, conformément à la convention signée avec l'association.

Il est de plus accordé une subvention complémentaire de 2.000 €, selon les conditions indiquées précédemment. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant à la convention « Le Club des Menhirs » / Communauté de Communes précisant le mode d'attribution de cette subvention et l'engagement de reversement de l'association.

*** SUBVENTION 2009 POUR OPUS 17 ***

L'association OPUS 17 a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'année 2009 à la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 68.708 €, représentant environ 327,18 € par élève.

Les Commissions Culture et Moyens Généraux ont chacune examiné cette demande de subvention. Sur les avis de ces Commissions, le Bureau de la Communauté de Communes propose de respecter la convention signée avec l'association et qui court jusqu'au 31/12/2009.

Ainsi, selon la convention, le montant de subvention serait le suivant :

Aide attribuée en 2008 = 54.009 € pour 207 élèves, soit 260,91 € par élève

Nombre total d'élèves : 210 à la rentrée de septembre 2008

D'où un total de subvention de : $210 \times 260,91 \text{ €} = 54.791 \text{ €}$

Taux d'évolution du coût de la vie à appliquer : 2,4%

Subvention pouvant être accordée : 56.106 €

Par ailleurs il est proposé de verser une aide exceptionnelle complémentaire de 2 000 €, à l'Ecole de Musique OPUS 17, qui ensuite la fera bénéficier à la MJC de MESSAC GUIPRY agissant également en matière d'enseignements musical. Pour le versement de cette subvention, il y aura lieu de passer un avenant à la convention liant OPUS 17 à la Communauté de Communes, OPUS 17 devant s'engager à reverser le montant de cette subvention complémentaire à la MJC.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition d'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition établie par le Bureau, soit l'attribution d'une subvention de 56.106 € en faveur de l'association OPUS 17 au titre de l'année 2009, conformément à la convention signée avec l'association.

Il est de plus accordé une subvention complémentaire de 2.000 €, selon les conditions indiquées précédemment. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant à la convention OPUS 17 / Communauté de Communes précisant le mode d'attribution de cette subvention et l'engagement de reversement d'OPUS 17.

*** SUBVENTION 2009 - 2010 - 2011 POUR WEST COUNTRY ***

L'association WEST COUNTRY a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'année 2009 à la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 30.000 € pour soutenir l'organisation du prochain Festival culturel et musical devant se tenir les 13, 14, 15, et 16 août 2009 à BAIN DE BRETAGNE. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 320.588 €.

Depuis 2006, la Communauté de Communes attribue une subvention de 10.000 € pour l'organisation de ce festival. Cette subvention a été tacitement reconduite sur 3 ans, de 2006 à 2008. Il est donc à envisager la relance d'un programme triennal de subventionnement.

Les Commissions Culture et Moyens Généraux ont chacune examiné cette demande de subvention. Sur les avis de ces Commissions, le Bureau de la Communauté de Communes propose de reconduire la subvention à même hauteur que le montant de 2008, soit 10.000 €, avec un conventionnement sur 3 années. Cette subvention serait automatiquement renouvelée, sur la base d'un même montant, avec un versement de 2/3 du montant de la subvention en début d'année, et de 1/3 après réalisation de la manifestation sur production du bilan financier.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le renouvellement d'un programme triennal de partenariat passé avec l'association « WEST COUNTRY » pour soutenir le festival. Pour cela, il autorise la Communauté de Communes, à verser à l'association, de 2009 à 2011, une subvention annuelle de 10.000 €, avec les versements répartis sur l'année comme proposé ci-avant..

*** SUBVENTION 2009 POUR ADLC ZENITH FM ***

L'Association pour le Développement des Loisirs et de la Communication (ADLC) – ZENITH FM, basée à LA COUYERE, renouvelle sa demande de subvention auprès de la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2009. Cette subvention a pour objet d'aider l'association à préserver les emplois, faire face à l'endettement et poursuivre le développement de ses actions dans le domaine de l'économie sociale et solidaire en milieu rural. Le budget prévisionnel de l'activité de l'association s'élève à hauteur de 181.649 € pour 2009.

Pour mémoire, ADLC a perçu une subvention communautaire de 7.000 € en 2008.

Les Commissions Culture et Moyens Généraux ont chacune examiné cette demande de subvention. Sur les avis de ces Commissions, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 8.000 €.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 8.000 € au profit de l'association ADLC ZENITH FM, au titre de l'année 2009.

*** SUBVENTION 2009 POUR L'ASSOCIATION A.M.E.***

L'association « AMIS DU MUSEE D'EUGENE » (A.M.E.) a fait parvenir à la Communauté de communes une demande de subvention au titre de l'année 2009.

L'association A.M.E. a en charge l'animation du Musée du SEL DE BRETAGNE. En 2008, l'association a recruté une salariée afin d'assurer une permanence et un accompagnement des touristes au Musée. Une réserve de trésorerie acquise depuis l'année 2003 a permis de financer ces charges de personnel en 2008.

Cependant, cette réserve de trésorerie étant épuisée, l'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 5.000 € pour soutenir le poste temporaire d'accueil du Musée au titre de l'année 2009.

Les Commissions Culture et Moyens Généraux ont chacune examiné cette demande de subvention. Sur les avis de ces Commissions, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 4.000 € pour soutenir l'emploi d'un salarié sur la période estivale.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention d'aide à l'emploi

*** SUBVENTION 2009 POUR LA S.A.R. ***

La SOCIETE D'ASTRONOMIE RENNAISE (S.A.R.) a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention au titre de l'année 2009. L'association, créée en 1974, a but objet de réunir entre elles les personnes s'intéressant à l'astronomie, l'astrophysique et à l'étude des phénomènes célestes en général.

La S.A.R. est en charge de l'animation du Planétarium de LA COUYERE. L'année 2009 ayant été déclarée Année mondiale de l'Astronomie, l'objectif de l'association est de profiter de cette opportunité pour donner un coup de projecteur national sur le Centre Astronomique de LA COUYERE (CALC).

A cette fin, la SAR a lancé un projet intitulé « Initiation à l'astronomie pour des enfants d'écoles primaires de la région de RENNES ». Ce projet a été labellisé par le comité de pilotage français de l'Année mondiale.

La S.A.R. sollicite exactement 4.168,56 € pour aider à financer :

- les charges d'un animateur pendant 17 journées,
- l'acquisition d'un vidéo projecteur haute définition et d'un ordinateur avec carte graphique,
- ainsi que l'impression des plaquettes destinées aux enseignants des écoles de la Communauté de Communes.

Les Commissions Culture et Moyens Généraux ont chacune examiné cette demande de subvention. Sur les avis de ces Commissions, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 4.200 €.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 4.200 € au profit de la SOCIETE D'ASTRONOMIE RENNAISE., au titre de l'année 2009, pour l'aider à mener à bien son projet d'animation monté dans le cadre de l'Année mondiale de l'Astronomie.

*** SUBVENTION 2009 POUR LE CHANTIER D'INSERTION MOD'RECUP ***

L'association MODE D'EMPLOIS a déposé auprès de la Communauté de Communes, sa demande de subvention pour soutenir le fonctionnement du Chantier d'insertion MOD'RECUP

Pour 2009, la subvention provenant de la Communauté de Communes inscrite au budget prévisionnel de l'association est de 10.000 € pour un total de charges de 397.755 €, ce budget présentant un déficit de 1.964 €.

L'an passé, il avait été décidé d'octroyer une subvention de 8.988 € à l'association (pour un budget prévisionnel de 314.497 €).

Si l'on applique le principe d'attribution de subvention en fonction de la provenance des personnes travaillant sur ce Chantier, le calcul d'aide se présente alors de la façon suivante :

- En 2007, on enregistrait 18 personnes ayant travaillé sur le Chantier, dont 15 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes. La subvention qui avait été accordée en 2008 s'élevait à 8.988 €, soit 599,20 € par personne.
- En 2008, 20 personnes ont travaillé sur le Chantier, dont 17 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes. La subvention qui pourrait être accordée s'élèverait alors à $599,20 \text{ €} \times 17 = 10.186,40 \text{ €}$, montant auquel s'applique le taux d'évolution du coût de la vie : 2,4%. Ce qui représenterait une subvention 2009 de 10.431 €.

La Commissions Moyens Généraux a examiné cette demande de subvention. Selon cet avis, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 10.431 €.

M. LECLERC, délégué communautaire représentant BAIN DE BRETAGNE et Président de l'association MODE D'EMPLOIS, ne prend pas part au vote de cette décision.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 10.431 € au profit de l'association MODE D'EMPLOIS, au titre de l'année 2009, pour soutenir le chantier d'insertion MOD'RECUP géré par cette association.

*** SUBVENTION 2009 POUR LE POINT ACCUEIL EMPLOI ***

La demande de participation du Point Accueil Emploi (P.A.E.) de BAIN DE BRETAGNE auprès de la Communauté de Communes, pour l'année 2009, s'élève à 68.408 €, pour un montant de dépenses prévisionnelles estimées à 84.046 €.

Pour mémoire, le montant attribué en 2008 s'élevait à 67.015 €. Il est également rappelé qu'une convention triennale a été signée avec le P.A.E. définissant les engagements réciproques pour la participation de la collectivité aux actions menées par l'association.

La Commissions Moyens Généraux a examiné cette demande de subvention. Selon cet avis, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 68.408 € au bénéfice du P.A.E..

M. GENDROT, en tant que Président de l'association gérant le Point Accueil Emploi, ne prend pas part au vote de cette décision.

Ainsi, après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 68.408 € au profit de l'association POINT ACCUEIL EMPLOI, au titre de l'année 2009.

*** SUBVENTION 2009 POUR LE CNBV ***

L'association CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE (CNBV) a déposé auprès de la Communauté de Communes, sa demande de subvention au titre de l'année 2009.

Pour mémoire, le montant attribué en 2008 s'élevait à 9.000 €. Il est également rappelé qu'une convention triennale avait été signée avec le CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE définissant les engagements réciproques pour la participation de la collectivité aux actions menées par l'association. Cette convention étant arrivée à échéance le 31/12/2008, le Conseil de Communauté sera prochainement invité à conclure une nouvelle convention.

La Commissions Moyens Généraux a examiné cette demande de subvention. Selon cet avis, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 9.000 €.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 9.000 € au profit du CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE, au titre de l'année 2009.

*** SUBVENTION 2009 AUX OFFICES CANTONAUX DES SPORTS ***

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, celle-ci a notamment pour objet en matière de sport, d'apporter son soutien financier aux offices cantonaux des sports du territoire.

Ainsi les montants de subvention accordés aux Offices des Sports en 2008, se sont élevés à :

- 2,50 € / habitant pour le canton du SEL DE BRETAGNE
- 1,20 € / habitant pour le canton de BAIN DE BRETAGNE

Compte tenu de la population pour chacun de ces Cantons, les subventions 2009 pour les Offices des Sports pourraient être les suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Population Canton du SEL = 6.183 habitants | Subvention = 15.458 €
(Subvention 2008 = 15.635 €) |
| - Population Canton de BAIN = 19.970 habitants | Subvention = 23.964 €
(Subvention 2008 = 22.588 €) |

La Commissions Moyens Généraux a examiné ces demandes de subvention. Sa proposition est de passer les montants de subvention accordés aux Offices des Sports à :

- 2,60 € / habitant pour le canton du SEL DE BRETAGNE
- 1,25 € / habitant pour le canton de BAIN DE BRETAGNE

Soit une hausse du montant par habitant de 4,2 % pour chaque Office des Sports.

Ainsi, les subventions 2009 seraient les suivantes :

- Subvention OCAS du SEL DE BRETAGNE = 16.076 €
- Subvention OCAS de BAIN DE BRETAGNE = 24.963 €

Le montant attribué à l'Office des Sports du Canton de BAIN étant dans ce cas supérieur à 23.000 €, une convention devra être signée conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le Bureau de la Communauté de Communes propose au Conseil de Communauté d'augmenter de 4,2% les montants de subventions par habitant accordés aux Offices Cantonaux des Sports.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur ces montants de subventions 2009.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur des subventions au titre de 2009 de :

- . 16.076 € en faveur de l'Office cantonal des sports du SEL DE BRETAGNE,
- . 24.963 € en faveur de l'Office cantonal des sports de BAIN DE BRETAGNE.

Considérant l'obligation faite pour le versement de toute subvention supérieure à 23.000 €, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'établissement d'une convention à passer avec l'Office cantonal des sports de BAIN DE BRETAGNE. Le Président est alors autorisé à signer cette convention.

*** SUBVENTION 2009 - 2010 - 2011 POUR LE RELAIS DU SEMNON ***

L'association LE RELAIS DU SEMNON a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'année 2009 à la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 15.000 € pour soutenir l'organisation des courses pédestres de la Vallée du Semnon qui se dérouleront Dimanche 27 septembre 2009. Le budget prévisionnel 2009 de l'association s'élève à 70.000 €. La manifestation sportive organisée compte trois nouvelles épreuves :

- le 10 km. Epreuve conçue pour les athlètes n'ayant pas d'équipes et pouvant courir sur une distance à leur portée.
- Le 100 km individuel. Epreuve de niveau national, voire international. Elle figure après deux expériences à la 6^{ème} place sur le plan national (12 épreuves seulement en France).
- Le 50 km individuel. Nouvelle épreuve organisée sur le même circuit. Un concept entre le marathon et le 100 km.

Depuis 2006, la Communauté de Communes attribue une subvention de 9.000 € pour l'organisation de cette manifestation. Cette subvention a été tacitement reconduite sur 3 ans, de 2006 à 2008. Il est donc à envisager la relance d'un programme triennal de subventionnement.

La Commission Moyens Généraux a examiné cette demande de subvention. Afin de soutenir le développement de ces nouvelles épreuves, elle propose d'attribuer 11.000 € à l'association, avec un conventionnement sur 3 années. Cette subvention serait automatiquement renouvelée, sur la base d'un même montant, avec un versement de 2/3 du montant de la subvention en début d'année, et de 1/3 après réalisation de la manifestation sur production du bilan financier.

Le Bureau de la Communauté de Communes propose ainsi au Conseil de Communauté d'attribuer 11.000 € à l'association, avec un conventionnement sur 3 années.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le renouvellement d'un programme triennal de partenariat passé avec l'association « LE RELAIS DU SEMNON » pour soutenir l'organisation des courses pédestres. Pour cela, il autorise la Communauté de Communes, à verser à l'association, de 2009 à 2011, une subvention annuelle de 11.000 €, avec les versements répartis sur l'année comme proposé ci-avant.

*** SUBVENTION 2009 – 2010 – 2011 POUR LE MOTO CLUB DE LA BOSSE DE B. ***

L'association MOTO CLUB DE LA BOSSE DE BRETAGNE a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'année 2009 à la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 4.000 € pour soutenir l'organisation de la 7^{ème} édition du Super-cross nocturne qui se déroulera le 31 Juillet prochain. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à hauteur de 88.100 €.

Depuis 2006, la Communauté de Communes attribue une subvention de 4.000 € pour l'organisation de cet événement sportif. Cette subvention a été tacitement reconduite sur 3 ans, de 2006 à 2008. Il est donc à envisager la relance d'un programme triennal de subventionnement.

La Commission Moyens Généraux a examiné cette demande de subvention. Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, elle propose d'attribuer 4.000 € à l'association, avec un conventionnement sur 3 années. Cette subvention serait automatiquement renouvelée, sur la base d'un même montant, avec un versement de 2/3 du montant de la subvention en début d'année, et de 1/3 après réalisation de la manifestation sur production du bilan financier.

Le Bureau de la Communauté de Communes soumet alors au Conseil de Communauté, la proposition établie par la Commission Moyens Généraux.

Après en avoir délibéré, conformément à ce qui a été présenté, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le renouvellement d'un programme triennal de partenariat passé avec l'association « MOTO CLUB DE LA BOSSE DE BRETAGNE » pour soutenir l'organisation du Super-cross nocturne. Pour cela, il autorise la Communauté de Communes, à verser à l'association, de 2009 à 2011, une subvention annuelle de 4.000 €, avec les versements répartis sur l'année comme proposé ci-avant.

*** SUBVENTIONS 2009 POUR LES COMICES AGRICOLES ***

Par délibération du 26 avril 2006, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe d'attribution d'une subvention forfaitaire de 8.200 € pour chaque comice agricole organisé sur le territoire communautaire.

Sur ce principe, il est proposé de maintenir l'attribution d'une subvention de 8.200 € à chacun des Comices agricoles des Cantons du SEL DE BRETAGNE et de BAIN DE BRETAGNE sous réserve de l'organisation effective de ces Comices en 2009.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 8.200 €, en faveur de chacun des Comices agricoles du territoire organisant une manifestation en 2009.

*** SUBVENTION 2009 POUR L'A.D.I.L. ***

L'A.D.I.L. 35 – Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Ille-et-Vilaine, assure dans les locaux de la Communauté de Communes, des permanences bimensuelles d'information auprès de tous publics. Cet organisme est amené à fournir un conseil personnalisé, juridique neutre et gratuit, sur toutes les questions relatives au logement, à l'habitat et à l'urbanisme.

La Communauté de Communes participe aux frais de fonctionnement de ces permanences. Ainsi, pour 2009, l'A.D.I.L. sollicite une subvention de 1.040 €. Pour mémoire, la subvention attribuée en 2008 était de 1.020 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le versement d'une participation à hauteur de 1.040 €, au titre de l'année 2009, en faveur de l'A.D.I.L.. Il est par ailleurs rappelé que l'A.D.I.L. doit fournir à la Communauté de Communes, un bilan d'activités détaillé de ses consultations réalisées en 2008 sur le territoire de Moyenne Vilaine et du Semnon.

*** PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION
DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

En fin d'année 2008, le Président du Pays des Vallons de Vilaine a informé la Communauté de Communes que l'appel à cotisation pour 2009 devrait passer à 4 € par habitant. En 2008, cette participation financière se présentait ainsi :

- 2,80 € par habitant pour l'association
- 1,00 € par habitant pour le syndicat mixte

La cotisation de 4 € / habitant se fera intégralement en faveur de l'association du Pays. Elle est basée sur la population DGF qui est de 27.194 habitants pour la Communauté de Communes, ce qui impliquerait une cotisation 2009 de : 108 776 €.

Cette demande de participation est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la participation financière d'un montant de 108.776 € comme cotisation au titre de l'année 2009, pour le Pays des Vallons de Vilaine. Cette somme sera versée intégralement à l'association du Pays.

*** AVENANT A LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE,
PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL
ET PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ***

Dans un souci de simplification administrative et comptable, le Conseil Général propose aux Communautés de Communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé, de passer un avenant à la convention actuelle, lorsque le nombre de jours d'intervention n'est pas atteint au courant de l'année. Ce qui est le cas pour Moyenne Vilaine et Semnon, où il n'y a eu que 14 jours d'intervention réalisés pour 43 prévus.

Ainsi, pour l'année 2008, pour laquelle la convention avait été passée pour une durée de une seule année, la participation de la Communauté de Communes au service de Conseil en énergie partagé, représente un montant de 2.532 €.

Par ailleurs, à partir de 2009, il est proposé de passer une nouvelle convention sur une durée de 2 années, courant à compter de sa signature. Il est rappelé que l'objet de cette convention consiste en la mise en place d'un conseil en énergie en faveur des collectivités, sous la forme de journées de techniciens spécialisés pour la gestion énergétique du patrimoine immobilier et l'accompagnement des initiatives locales vers la performance énergétique.

Concrètement les objectifs poursuivis par le Conseil Général sont les suivants ⇨

- Conseiller et accompagner les communes dans l'optimisation de la gestion énergétique de leur patrimoine immobilier
- Conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle des projets visant à réaliser des économies de flux (énergie et eau) et à recourir aux énergies renouvelables

- Sensibiliser sur les questions énergétiques (consommation, production), sur les ressources en énergie, sur les actions à mettre en œuvre
- Orienter les différents acteurs (élus et techniciens, architectes, entreprises, ...) vers l'efficacité énergétique et plus globalement vers les démarches éco-responsables
- Intégrer les démarches éco-responsables aux projets des acteurs locaux

Ce partenariat porte sur l'ensemble des énergies : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Par le biais de cette nouvelle convention, la participation financière maximale de la Communauté de Communes s'élèverait à 7.778 € pour une année. Une demande de versement de participation sera adressée à la Communauté de Communes en fin d'année civile, par le Département, calculée en fonction du nombre de jours d'intervention effectivement effectués au cours de l'année considérée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur cette proposition d'avenant, et sur cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'avenant à la convention de Conseil en énergie partagé passée avec le Conseil Général, rectifiant le nombre de jours d'intervention à 14. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant. La nouvelle convention est également adoptée à l'unanimité, sur une durée de deux années. Il est alors donné autorisation au Président, de signer cette dernière convention.

*** AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION 35,
POUR LA MISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ***

La Communauté de Communes a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, qui a été missionné pour assurer les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail pour ses propres locaux.

Les modalités de facturation ont été modifiées par délibération n° 08.80 du 3 décembre 2008 du CDG. Jusqu'à présent, la facturation s'établissait à la demi-journée ou la journée. A partir du 1^{er} janvier 2009, la prestation sera facturée sur la base d'un tarif horaire suivant le temps passé, tarif voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Cette disposition suppose la signature d'un avenant à la convention d'inspection, modifiant l'article 5 de la convention initiale relatif à la facturation. Ainsi, la proposition d'avenant est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'avenant à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant.

*** TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES USAGERS
DU TERRAIN DES GENS DU VOYAGE ***

Il est proposé d'instituer un tarif spécifique pour le droit d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Celui-ci viserait les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation de Parent Isolé, en fixant une réduction de 50 % de ce droit (ce qui porterait le droit d'occupation de 2 € à 1 € par jour et par emplacement).

Pour information, cette disposition existe déjà sur la Communauté de Communes du Canton de Guichen. Par ailleurs, la Communauté de Communes avait déjà institué une remise identique pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées.

Ainsi, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité sur cette proposition de tarification spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, 1 personne votant contre, la mise en application, à partir du 1^{er} avril 2009, du tarif du droit d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage, à hauteur de 1 € par jour et par emplacement (au lieu de 2 €), pour les bénéficiaires du RMI et/ou de l'Allocation de Parent Isolé.

*** PARTICIPATION AU FORUM DE L'EMPLOI
ORGANISE PAR LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

Chaque année, l'association du Pays des Vallons de Vilaine organise le forum de l'emploi qui permet de mettre directement en relation les entreprises locales, les demandeurs d'emplois, et les partenaires emploi de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation).

Ainsi, l'édition 2008 qui s'est tenue à BAIN DE BRETAGNE, a connu un bilan très positif, puisque près de 500 personnes se sont rendues à cette manifestation, 75 ont participé aux rendez-vous emploi (mini entretiens d'embauche), et 10 ont pu être recrutées (dont 3 CDI).

La nouvelle édition aura à GUICHEN, le 17 septembre 2009. A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée financièrement à hauteur de 30 % du coût total de la manifestation, ce qui représente une participation de 3.000 €. Pour information, la même participation a été demandée à la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN.

Considérant l'intérêt d'une telle manifestation pour le milieu économique du territoire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'apporter une participation financière de 3.000 € à l'association du Pays des Vallons de Vilaine, pour l'aider à organiser le prochain forum de l'emploi 2009.

*** MODE DE DEVOLUTION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX
DES ZAI DE SAULNIERES ET MESSAC ***

Par délibérations respectives en date du 18 décembre 2008 et du 5 février 2009, la Communauté de Communes avait retenu la procédure de marché d'appel d'offres ouvert, pour réaliser les travaux d'aménagement des zones d'activités intercommunales de SAULNIERES et de MESSAC.

Aujourd'hui, compte tenu de la nouvelle réglementation du Code des Marchés Publics (décret des 17 et 19 décembre 2008), il est devenu possible de passer des marchés de travaux en procédure adaptée pour des montants estimés ne dépassant pas le seuil de 5.150.000 € HT.

Ainsi, considérant les montants prévisionnels des 2 opérations d'aménagement de ZAI :

- 1.299.721,90 € HT (tranches ferme et conditionnelle) pour Les Salines à SAULNIERES (intégrant les travaux de tourne à gauche)
- 718.175 € HT (options comprises) pour Le Clos de la Barre 2 à MESSAC

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir la procédure de marché adapté, pour la réalisation des travaux d'aménagement de ces 2 zones, en remplacement de la procédure d'appel d'offres ouvert qui avait été choisie précédemment.

*** CONVENTION(S) A PASSER POUR LA MISE EN VALEUR
DU SITE DES MINES DE LA BRUTZ ***

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire s'était prononcé pour la mise en place d'une convention de mise à disposition de l'espace muséographique des Mines de la Brutz en faveur de l'association qui gère le chantier d'insertion mettant en valeur ce site qui appartient aujourd'hui à la Communauté de Communes.

Dans un premier temps, il apparaît que la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi a signifié à la Communauté de Communes et à l'association « Village et Patrimoine entre Loire et Bretagne », que le partenariat existant actuellement devait être modifié : versement de subvention communautaire au profit du fonctionnement du chantier d'insertion. Il s'agit plutôt de remplacer ce dispositif de financement « aléatoire », par un système de rémunération, le chantier d'insertion assurant une prestation de travaux qui conduit à la valorisation du patrimoine communautaire.

Ainsi, il y a lieu de prévoir dans le projet de convention ou dans une autre convention, un article relatif à la rémunération des prestations assurées par le chantier d'insertion.

En effet, il pourrait être envisagé une seconde convention du fait que le chantier d'insertion sera peut-être prochainement géré par l'association « Etudes et Chantiers Bretagne Pays de Loire », afin d'offrir au chantier des Mines de la Brutz, un suivi de gestion plus cadré.

Compte tenu du manque d'éléments connus actuellement, et de l'évolution engagée quant à la gestion du chantier d'insertion des Mines de la Brutz, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de donner délégation au Bureau, pour affiner la (ou les) convention(s) devant être passée(s), d'une part pour la mise à disposition du site des Mines de la Brutz et d'autre part pour la rémunération des prestations assurées par le chantier d'insertion sur ce site. Le Président est alors autorisé à signer cette convention (ou ces conventions) telle(s) qu'elle(s) sera(ont) arrêtée(s) par le Bureau.

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Mme MOUTEL informe l'assemblée de l'obligation pour les C.C.A.S. d'élaborer chaque année une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), conformément à un décret datant de mai 1995. Il s'avère que peu de Communes sont au courant de cette obligation, ou ne disposent pas des moyens pour mettre en œuvre cette analyse. Ainsi, la Commission Services aux Personnes du Pays des Vallons de Vilaine doit organiser prochainement une réunion pour d'une part informer les Communes, et d'autre part les aider dans la méthode à suivre pour rédiger ce rapport.

Affiché le 2 avril 2009

Le Président,

Yvon MELLET